

Arrêté N°2020-175


La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

- Vu** le Code de l'Éducation et notamment l'article L714-1 et D714-41 et suivants ;
 - Vu** les statuts de l'Université adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
 - Vu** les statuts du Service des activités physiques et sportives de l'université Lumière Lyon 2 approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 5 juillet 2019 et notamment son article 5 ;
 - Vu** l'arrêté électoral 2020-149 du 13 octobre 2020 portant élection du/de la directeur/trice et du/de la directeur/trice adjointe du SUAPS ;
 - Vu** l'arrêté électoral 2020-151 en date du 19 octobre 2020 portant organisation des élections partielles en vue de renouveler le collège des membres élus usagers du Conseil des sports le 9 novembre 2020 ;
 - Vu** l'arrêté 2020-169 portant annulation du scrutin du 9 novembre 2020 au regard de la situation sanitaire ;
- Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du SUAPS à l'issue des mandats de M. GRUNEWALD et M. VALIN, respectivement directeur et directeur adjoint du SUAPS,

Arrête :

- Article 1 :** L'administration provisoire du SUAPS sera assurée à compter du 27 novembre 2020 par Monsieur Sébastien VALIN et Mme Catherine LEROUX, enseignants affectés au sein du SUAPS.
- Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à sa date de signature et prendra fin à la date de l'élection du/ de la directeur/trice du SUAPS et du/ de la directeur/trice adjointe du SUAPS, dès lors que la situation sanitaire le permettra.
- Article 3 :** Le présent arrêté est porté à la connaissance des personnels et usagers du SUAPS par voie électronique et par voie d'affichage dans les locaux du SUAPS ainsi que sur le site internet de l'établissement.

Fait à Lyon, le 16 novembre 2020


Nathalie DOMPNIER

ACADEMIE DE LYON • UNIVERSITÉ DE LYON • UNIVERSITÉ DE LYON • ACADEMIE DE LYON
UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2